

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2725

présenté par

Mme Brugnera et M. Boudié

à l'amendement n° 2586 de Mme Charrière

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« rescolarisés »,

le mot :

« scolarisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle : il s'agit de pouvoir inclure dans le suivi opéré par la cellule de prévention de l'évitement scolaire les enfants scolarisés pour la première fois après une mise en demeure, n'ayant jamais été scolarisés auparavant.